

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUILLET 2021

Présidente de séance : Dominique BIZAT

**ETAIENT PRESENTS** Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Bernadette BECO, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Pierre-Marie HAUDRY,

**ABSENTS REPRESENTÉS** : Angélique ALRIVIE représentée par Denis VAYRAC, Patrick DE BERNARD représenté par Colette GRANDE, Cyril BORDES représenté par Pierre-Marie HAUDRY

**ABSENT EXCUSÉ** : Laurent MAITRE

Secrétaire de séance : Marion CALMEL

*Monsieur Pierre-Marie HAUDRY demande à faire modifier les votes de la délibération relative aux frais de bornage du terrain du « Pré de Viguier » pour lui-même et Monsieur BORDES. Le conseil accède à sa demande, la délibération sera annulée et remplacée, en précisant ces deux votes « contre ».*

**Le Conseil Municipal, approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : RÉ-ENTOILAGE STORES RESTAURANT D'ENFANT ET ECOLE MATERNELLE

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour le ré-entoilage des stores du restaurant d'enfants et de l'école maternelle Gaston Monnerville de Saint-Céré, opération 367.

**ARTICLE 1 :** Une commande a été passée à la Société STORES 15 – 165 avenue du Général Leclerc – 15000 AURILLAC - pour la réalisation de cette prestation (compte 2181).

**ARTICLE 2 :** Le montant total de cette commande s'élève à la somme de 5 462,40 € TTC qui se décompose de la façon suivante

	HT	TTC
Ecole Gaston Monnerville - 11 stores à projection	2 729,00 €	3 274,80 €
Restaurant d'enfants – 7 stores à projection	1 823,00 €	2 187,60 €

OBJET : MISE EN SECURITE IMMEUBLE RUE PASTEUR

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour la mise en sécurité d'un immeuble situé 14 rue Pasteur à Saint-Céré,

**ARTICLE 1 :** Après consultation, une commande a été passée auprès de l'Entreprise TOURNIE Laurent – La Tournairie – 46120 TERROU pour la réalisation de ces travaux.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 4 660 € HT, soit 5 592 € TTC (compte 4541).

## RAPPORT N° 1 : CESSION – VENTE D'UNE FOURCHE DE TRACTEUR

**Membres en exercice :** 23    **Membres présents :** 19    **Absents représentés :** 3    **Votants :** 22

**Votes :**    **abstention :** 0    **contre :** 0    **pour :** 22

Un agent des services techniques a fait une proposition d'achat d'une fourche de tracteur, entreposée et inutilisée depuis plus de 20 ans aux ateliers.

Cette fourche n'apparaît plus dans les inventaires de la collectivité et ne fait apparaître aucune valeur résiduelle.

La recette sera imputée au compte 775.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** autorise Madame la Maire à accepter la vente de cette fourche au prix de 150.00€ TTC.

**RAPPORT N° 2 : GROUPEMENT DE COMMANDES WIFI PUBLIC**

**Membres en exercice :** 23    **Membres présents :** 19    **Absents représentés :** 3    **Votants :** 22  
**Votes :**    **abstention :** 0    **contre :** 0    **pour :** 22

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans le cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT, compte 611) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe
- autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

**RAPPORT N° 3 : MISE A DISPOSITION DE BORNES WIFI**

**Membres en exercice :** 23    **Membres présents :** 19    **Absents représentés :** 3    **Votants :** 22  
**Votes :**    **abstention :** 0    **contre :** 0    **pour :** 22

Outre la constitution du groupement de commande, pour que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes, il est nécessaire que le syndicat leur mette officiellement les bornes à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, tel que présentée en annexe. Celle-ci prévoit qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune assumera la responsabilité ainsi que l'amortissement de la ou des bornes installées et pourra confier leur exploitation au prestataire qui sera retenu dans le cadre du nouveau marché.

La gestion de l'ensemble du réseau sera toujours assurée par le syndicat à travers le portail de gestion de l'opérateur qui sera retenu.

Le syndicat reste propriétaire des bornes, mises à disposition. L'opération sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,***

- autorise la signature de la convention de mise à disposition de bornes du syndicat à la commune, telle que jointe en annexe

<b>RAPPORT N° 4 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS A L'ASSOCIATION M.I.C.R.O</b>			
<b>Membres en exercice :</b> 23	<b>Membres présents :</b> 19	<b>Absents représentés :</b> 3	<b>Votants :</b> 22
<b>Votes :</b>	<b>abstention :</b> 0	<b>contre :</b> 0	<b>pour :</b> 22

La commune a été sollicitée par l'association **Musique Information Culture Radio en Occitanie (M.I.C.R.O.)**, gérant la radio « Decibel FM », pour bénéficier de locaux lui permettant d'exercer son activité.

La commune de SAINT-CERE s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, des locaux (ancien appartement) situés au 3ème étage du bâtiment de la Médiathèque, 18 Avenue Victor Hugo 46400 SAINT-CERE, moyennant une location de 30 euros mensuels (compte 752).

L'association supporte l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité etc.).

La présente convention est valable dix-huit mois à compter de la date de la signature des deux parties. En cas de non reconduction de la présente convention, la commune recherchera en concertation avec l'utilisateur une nouvelle implantation sur le territoire communal. Elle ne sera pas reconduite par tacite reconduction.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,***

- Décide d'adhérer à la convention entre la commune et DECIBEL, telle que jointe en annexe
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

<b>RAPPORT N° 5 : CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION « LES CHEMINS DE COMPOSTELLE »</b>			
<b>Membres en exercice :</b> 23	<b>Membres présents :</b> 19	<b>Absents représentés :</b> 3	<b>Votants :</b> 22
<b>Votes :</b>	<b>abstention :</b> 0	<b>contre :</b> 0	<b>pour :</b> 22

Dans le cadre de la politique culturelle de la commune, un partenariat avec la mairie de Cahors est mis en place afin de proposer à la population une exposition photographique gratuite relative aux Chemins de Compostelle (photographies de Jean-Jacques GELBART).

La convention prévoit une exposition du 29 juin au 30 septembre sur le parvis de la mairie, Place Gambetta, au jardin Public et à la médiathèque.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,***

- Décide d'adhérer à la convention entre la commune et la mairie de Cahors, telle que jointe en annexe
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

<b>RAPPORT N° 6 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE</b>			
<b>Membres en exercice :</b> 23	<b>Membres présents :</b> 19	<b>Absents représentés :</b> 3	<b>Votants :</b> 22
<b>Votes :</b>	<b>abstention :</b> 0	<b>contre :</b> 0	<b>pour :</b> 22

Afin de s'adapter à de nouvelles réglementations (RGPD) et à de nouveaux outils (boîte à lire), les agents de la médiathèque ainsi que les élus référents culture et éducation ont travaillé à la réécriture du règlement intérieur de la médiathèque.

Le règlement est disponible auprès de la direction des affaires générales, et sera, s'il est accepté, affiché dans les locaux de la médiathèque.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,***

- adopte le règlement intérieur de la médiathèque, telle que jointe en annexe
- autorise Madame la Maire à le signer et le faire appliquer.

#### **RAPPORT N° 7 : CONVENTION MUTUELLE COMMUNALE**

**Membres en exercice** : 23    **Membres présents** : 19    **Absents représentés** : 3    **Votants** : 22  
**Votes** :    **abstention** : 0    **contre** : 0    **pour** : 22

Le projet de mise en place de **LA MUTUELLE COMMUNALE** est avant tout un acte politique et social fort.

La Mutuelle Communale est un outil social à la disposition de la commune au bénéfice de ses administrés.

C'est la volonté politique des élus locaux de permettre l'accès aux soins pour tous en offrant une solution santé responsable et solidaire.

Grâce à l'effet de groupe et à des tarifs négociés, la municipalité permet l'augmentation du pouvoir d'achat de ses habitants.

Pour que la Mutuelle Communale profite au plus grand nombre, il appartient à la commune d'informer ses administrés sur la mise en place du dispositif.

L'implication de la commune se concrétise par des campagnes d'information.

Un partenariat avec l'association MUT'COM est proposé, sous forme d'une convention, disponible auprès de la direction des affaires générales de la mairie. MUT'COM présente des solutions auprès d'assureurs avec lesquels elle souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,***

- décide d'adhérer à la convention entre la commune et l'association MUT'COM, telle que jointe en annexe
- autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

#### **RAPPORT N° 8 : CONVENTION SOCLE NUMERIQUE**

**Membres en exercice** : 23    **Membres présents** : 19    **Absents représentés** : 3    **Votants** : 22  
**Votes** :    **abstention** : 0    **contre** : 0    **pour** : 22

La commune de Saint-Céré a déposé une candidature à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, et a été retenu pour un projet de 19 030.00 € TTC, subventionné à hauteur de 13 162.00 € TTC (compte 1311).

Ainsi l'école élémentaire Soulhol, après validation des besoins auprès des équipes enseignantes, va bénéficier de travaux de câblage informatique, d'une solution wifi et d'équipements numériques adaptés aux besoins des élèves et des recommandations ministérielles.

La mise en place du socle numérique est un projet pluriannuel, dont l'objectif est d'atteindre une qualité d'installation et une performance d'enseignement. Il est donc nécessaire de créer un programme budgétaire d'investissement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide***

- d'adhérer à la convention entre la commune et l'Education Nationale,
- de permettre la création d'un programme budgétaire, d'y transférer les crédits déjà ouverts au budget,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

**RAPPORT N° 9 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Membres en exercice : 23    Membres présents : 19    Absents représentés : 3    Votants : 22

Votes :    abstention : 1    contre : 0    pour : 16

Après avis des commissions culture, sports, jeunesse et solidarité, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, décide d'allouer les subventions aux associations au titre de l'année 2021 comme suit :

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>9 800,00 €</b>
Association Amis du pays de Saint-Céré (renc archéo.)	200,00 €
Comité des fêtes	8 000,00 €
Ass vie en scène	500,00 €
Le Lieu Commun	500,00 €
Ass CADRE CERE	200,00 €
Comité de jumelage Allersberg /Saint-Céré	400,00 €
<b>ASSOCIATIONS SOLIDAIRES</b>	<b>6 300,00 €</b>
Secours Populaire	2 400,00 €
Restaurants et relais du cœur du LOT	2 400,00 €
Association Amicale des donateurs de sang bénévoles	600,00 €
Association qualité de vie des personnes âgées (hôpital)	300,00 €
Club des pénélopes	300,00 €
Ass. soleil Pré d'Aubié	300,00 €
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>15 039,00 €</b>
Saint-Céré natation	1 058,00 €
Section gymnastique	500,00 €
Pétanque Saint Céréenne	454,00 €
Tennis club Saint-Céré	707,00 €
Ass. la balle vole	187,00 €
Tadashi Karate Club Saint-Céré	956,00 €
Ass Saint-Céré Athlétisme	454,00 €
Avenir Foot	524,00 €
Badminton Saint-Céré	862,00 €
Ass Les ailes du Causse Iotois	254,00 €
Association sportive du lycée Jean Lurçat	600,00 €
Association sportive du collège Jean Lurçat	400,00 €
Saint-Céré Rugby	5 231,00 €
Spéléo Club de Saint-Céré	180,00 €
Association Saint-Céré Grimpe	325,00 €
Limargue Tennis de Table	306,00 €
Ass HBC Saint Céréen	1 791,00 €
Rando entre Causses et Vallées	250,00 €
<b>ASSOCIATIONS JEUNESSE</b>	<b>1 500,00 €</b>
Ass. les amis de l'école	1 500,00 €
<b>TOTAL des SUBVENTIONS COURANTES</b>	<b>32 639,00 €</b>

Les subventions sont imputées au compte 6574.

Des précisions sont apportées sur les conditions d'attribution pour cette année et sur les critères mis en place, susceptibles d'évoluer au regard des actions menées par les bénéficiaires.

**Vote :**

**N'ont pas pris part au vote :** Cyril BORDES, Denis VAYRAC, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Christine PESTEIL

**16 pour :** Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Bernadette BECO, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Katia CHASSAING, Marion CALMEL, Colette GRANDE (Patrick DE BERNARD),

**1 abst.** : Pierre-Marie HAUDRY

**RAPPORT N° 10 : VOTE SUBVENTION COS 2021**

**Membres en exercice :** 23    **Membres présents :** 19    **Absents représentés :** 3    **Votants :** 22

**Votes :**    **abstention :** 0    **contre :** 0    **pour :** 22

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix***

- décide de voter une subvention au COS correspondant à 1.00% de la masse salariale du personnel ayant un emploi à temps complet ou incomplet (sur une durée égale ou supérieure à 6 mois). Les conditions de versement sont définies comme suit :

Un acompte de 50% de la subvention sera versé à partir du taux voté appliqué à la masse salariale de l'année N-1, soit **7 000.00€**.

Le solde de la cotisation de l'année N sera versé et déterminé en fin d'année sur la base du réalisé des comptes de l'année N.

La subvention est imputée au compte 6574.

**RAPPORT N° 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Membres en exercice :** 23    **Membres présents :** 19    **Absents représentés :** 3    **Votants :** 22

**Votes :**    **abstention :** 0    **contre :** 0    **pour :** 22

En raison des contraintes sanitaires liées au COVID 19, les commerçants, cafés et restaurants ont dû fermer une partie du début d'année 2021. Une redevance d'occupation du domaine public a été mise en place depuis plusieurs années pour l'installation de terrasses.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,***

- décide d'appliquer un dégrèvement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021, tant pour la redevance saisonnière (18.00€ le m<sup>2</sup>) que pour la redevance permanente (27.00€ le m<sup>2</sup>).

Les redevances sont imputées au compte 70323

**RAPPORT N° 12 : EXONERATION REDEVANCE D'AFFERMAGE**

**Membres en exercice :** 23    **Membres présents :** 19    **Absents représentés :** 3    **Votants :** 22

**Votes :**    **abstention :** 0    **contre :** 0    **pour :** 22

Par courrier du 14 juin dernier l'entreprise FRERY, a sollicité la commune pour lui faire part des difficultés rencontrées sur les foires et marchés par l'épidémie du coronavirus COVID 19 (limitation des déplacements à 10 km et commerces « essentiels » seuls autorisés à exercer et sollicite un dégrèvement de 2 mois (avril et mai 2021) de redevance d'affermage.

L'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020 était prolongé jusqu'au 31 mai 2021.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,***

- décide d'accorder un dégrèvement de 2 mois du montant de la redevance 2021 à l'entreprise FRERY compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire COVID 19, retracé au compte 757.

**RAPPORT N° 13 : ACCEPTATION DE DONNS ET LEGS**

**Membres en exercice :** 23    **Membres présents :** 19    **Absents représentés :** 3    **Votants :** 22  
**Votes :**    **abstention :** 0    **contre :** 0    **pour :** 22

La collectivité est amenée à recevoir des dons et legs, notamment des œuvres, telles que des toiles ou sculptures. Ceux-ci devront être répertoriés dans un registre mentionnant l'objet, l'auteur et la date du don.

Par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (art L2122-22.9° du code général des collectivités territoriale)

Le tableau réalisé par Monsieur CHAUSSADAS, dont Monsieur RICO a fait don à la commune est présenté par Monsieur Bernard LE MEHAUTE. Les membres du conseil remercient le donateur.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,***

- autorise Madame la Maire à les accepter.

**RAPPORT N° 14 : Avis défavorable sur un permis de construire relatif à une centrale photovoltaïque sur la Commune de Saint-Jean-Lespinasse**

**Membres en exercice :** 23    **Membres présents :** 19    **Absents représentés :** 3    **Votants :** 21  
**Votes :**    **abstention :** 0    **contre :** 0    **pour :** 21

**Vu** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de communes Cauvaldor ;

**Vu** l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sur le périmètre de la Communauté de communes Cauvaldor ;

**Considérant** le permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Saint-Jean Lespinasse déposé en avril 2021 ;

**Considérant** la consultation de la Communauté de communes Cauvaldor par les services instructeurs de l'Etat en mai 2021 ;

**Considérant** l'avis défavorable de la commission transition écologique, développement durable, alimentation durable, filière bois et circuits courts en date du 18 juin 2021 ;

**Localisation du projet :** Lieu-dit « Causse de Benne »- **46400 SAINT JEAN LESPINASSE**

**Raccordement du projet :**

A ce stade, le raccordement le plus probable est un raccordement au poste-source de Saint-Céré. Il consisterait à créer un câble souterrain le long des voiries existantes, sur une distance d'environ 5,2 km.

**Enjeux écologiques relevés dans l'étude d'impact :**

Conclusions générales du diagnostic écologique :

L'analyse croisée du contexte écologique local et des inventaires de terrain ont permis de conclure de l'analyse du site présente un enjeu globalement moyen à fort.

**Défrichement du site :**

Pour information, le dossier d'étude d'impact relève qu'un boisement de 8,3 ha sera impacté par le projet portant sur une surface totale de 11,15 ha. Ce défrichement est soumis à une procédure réglementaire de déclaration de défrichement, car il appartient à un boisement d'une superficie totale de 8,3 hectares de plus de 30 ans.

**Analyse de la topographie et co-visibilité :**

Le site se situe sur un point haut comme l'indique les courbes de niveau. Le pôle ENR dans son avis d'octobre 2019, émet deux craintes :

- Co-visibilité depuis Saint-Laurent les Tours ;
- Crainte d'une co-visibilité avec le château de Castelnaud ;

Le service aménagement n'a pu vérifier ces co-visibilités sur le site au vu des franches boisées très marquées.

**Compatibilité du projet au regard du PLU de Saint-Jean Lespinasse**

La parcelle C 185 est située en zone N du PLU de la commune. Elle correspond aux espaces naturels de la commune, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt historique. Toutes les installations et constructions nouvelles sont interdites **sauf celles nécessaires et liées au fonctionnement des services publics.**

La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol réaffirme la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites **déjà artificialisés**. La revalorisation de la carrière est donc possible.

En revanche, au vu des plans présentés, les parties déjà artificialisées (carrière) sont peu investies, l'essentiel des panneaux sont situés en zone boisée.

**Avis de la commission de transition écologique en date du 18 juin 2021 :**

La Communauté de communes Cauvaldor met en place une stratégie de développement des énergies renouvelables en lien avec son PCAET. A ce titre, il a été décidé d'analyser les projets photovoltaïques afin que ces derniers soient d'intérêt communautaire et impactent à minima l'environnement et le paysage du territoire.

Aujourd'hui, une trentaine de projet sont à l'étude sur le territoire de Cauvaldor. Avec le PLUi-H en cours d'élaboration, les développeurs sont en attente d'une décision de Cauvaldor sur la poursuite des projets. Pour ce faire, une grille d'analyse des projets va être mise en place afin que les élus puissent se positionner objectivement pour ou contre un projet ou un site.

Le planning est le suivant :

- Validation de la grille d'analyse lors de la commission du 18 juin 2021 ;
- Transmission aux développeurs fin juin 2021 ;
- Analyse des données par le service aménagement : septembre/octobre 2021
- Débat avec les élus et positionnement sur les projets : automne 2021.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, émet un avis défavorable***

- sur le permis de construire,
- sur la poursuite du projet
- et sur la compatibilité avec le PLU de Saint-Jean Lespinasse.

***M. COUCHOURON n'a pas pris part au vote.***

**RAPPORT N° 15 : VENTE DE 2 TERRAINS LOTISSEMENT L'ALBA**

**Membres en exercice : 23    Membres présents : 19    Absents représentés : 3    Votants : 22**  
**Votes :    abstention : 0    contre : 0    pour : 22**

Par délibération en date du 19 décembre 2019 le conseil municipal a, conformément à l'avis favorable des domaines :

- décide de fixer le prix d'aliénation des 2 lots redécoupés du lotissement de l'Alba comme suit :
  - Parcelle AO n°664 de 852 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 30 000.00 € TTC
  - Parcelle AO n° 665 de 703 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 24 800.00 € TTC
- et autorise Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

En date du 20/06/2021 Mme Angélique THEUIL et son compagnon M Julien CHEVRIER domiciliés au 22 rue du Clos Saint-Cyr 46400 Saint-Céré ont fait part à la mairie de leur souhait d'acquérir les deux derniers lots du lotissement cadastrés section AO n°664 et n°665 d'une surface totale de 1 555 m<sup>2</sup> moyennant la somme totale de 53 000.00 €TTC (soit 34.08 €/m<sup>2</sup> au lieu des 35.24 €/m<sup>2</sup>) voté par conseil du 19 décembre 2019).

La vente se fera sur le budget du lotissement au compte 7015.

Compte tenu de la difficulté pour trouver acquéreur des derniers lots du lotissement,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,***

- modifie le prix de vente des 2 lots comme suit :
  - Parcelle AO n° 664 de 852 m<sup>2</sup> moyennant la somme forfaitaire de 29 039.00 €TTC
  - Parcelle AO n° 665 de 703 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 23 961.00 €TTC
- Décide d'aliéner les 2 lots cadastrés section AO n°664 et n°665 d'une surface totale de 1555m<sup>2</sup> moyennant la somme totale de 53 000.00 €TTC
- dit que les frais d'acte restent à la charge des acquéreurs
- autorise Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

La circulation et la visibilité

*Madame VENULETH fait part de la remarque des membres du Conseil d'Administration du lycée relative au manque de visibilité à la sortie du parking des récollets.  
Les services techniques seront avertis.*

*Monsieur HAUDRY fait remarquer aussi des problèmes de circulation et de visibilité aux abords de la maison de santé et de la maison du Département. Les services concernés prendront l'attache de Monsieur HAUDRY pour une rencontre sur site permettant de trouver une solution.*

La MJC va-t-elle fermer?

*La mairie a dénoncé la convention actuelle avec la Fédération Régionale des MJC.  
Le bâtiment sera donc géré par la municipalité. L'association MJC locale peut rester dans les locaux et maintient son activité, notamment liée à l'agrément centre social.  
L'idée est que les associations puissent accéder au bâtiment sans adhérer à la MJC  
Madame La Maire a rappelé les avantages en nature et en numéraire concédés à la MJC locale et à la FRMJC.  
Un groupe de travail pour la création du centre socio-culturel va être mis en place.*

*VU, par nous Dominique BIZAT, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le douze juillet deux mille vingt-et-un à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



La Maire

Dominique BIZAT